

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2018

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le dix-huit janvier mil dix-huit, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Jacques Viret. Les convocations ont été envoyées le dix-neuf janvier mil dix-huit.

Membres en exercice : 14 Quorum : 8 Présents : 11 Procurations : 2 Votants : 13.

Véronique Laped est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du trente novembre deux mil dix-sept est adopté, **à l'unanimité**.

Monsieur le maire propose **de retirer le point suivant à l'ordre du jour** :

– Urbanisme/Aménagements, Travaux Voirie : syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : plan de financement « Enfouissement BT/TÉL La Combe » (affaire 17.001.426) ;

et **d'ajouter le point suivant** :

– Finances : transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan des emprunts contractés auprès de la Caisse d'épargne sur les budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Finances : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (commune) ; Tarifs service Périscolaire 2017-2018 (correction erreur administrative) ; transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan des emprunts contractés auprès de la Caisse d'épargne sur les budgets des services de l'eau et de l'assainissement ; transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la partie eau et assainissement de l'emprunt MON242377EUR/0253174 contracté auprès de Dexia Crédit Local ; information : préparation budgétaire 2018 ;

Urbanisme/Aménagements, Travaux Voirie : syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : demande de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'« Éclairage public La Combe » (affaire 17.002.426) ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire.

Finances

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (commune)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif communal 2018 sera voté le 28 mars 2018 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2018 :

Ouverture de crédits	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017	Restes à Réaliser 2017	Total en retirant les RAR 2017	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2018
20	33 170,00 €	20 763,32 €	12 406,68 €	3 101,67 €
21	31 773,00 €	4 800,00 €	26 973,00 €	6 743,25 €
23	529 745,58 €	71 878,96 €	457 866,62 €	114 466,66 €
TOTAL	594 688,58 €	97 442,28 €	497 246,30 €	124 311,58 €.

Arrivée de Pierre Zacharie (20 h 16), ce qui porte à 12 le nombre des présents et à 14 le nombre des votants.

2. Tarifs service Périscolaire 2017-2018 (correction erreur administrative)

Les tarifs de la garderie périscolaire ont été votés le 31 août 2017 et modifiés le 30 novembre 2017. Le tableau récapitulatif des tarifs pour les « gardes régulières » indique que le « coût de l'heure » est « à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30 », ne mentionnant pas l'heure du matin (de 7 h 30 à 8 h 30).

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la correction de cette erreur administrative.

Garderie périscolaire						
Gardes régulières (*) Coût de l'heure (de 7 h 30 à 8 h 30 et à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30)						
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
1 enfant - de 7 ans	0.97 €	1.31 €	1.65 €	2.02 €	2.44 €	2.99 €
2 enfants - de 7 ans						
1 enfant famille monoparentale	0.79 €	1.06 €	1.33 €	1.63 €	1.96 €	2.40 €
1 enfant + de 7 ans						
2 enfants + de 7 ans ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans	0.70 €	0.93 €	1.16 €	1.44 €	1.73 €	2.11 €
2 enfants famille monoparentale						
3 enfants						

Garde occasionnelle
3.70 €
3.70 €
3.70 €

(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).

Gardes régulières (*) Coût de la demi-heure de 16 heures à 16 h 30						
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
1 enfant - de 7 ans	0.49 €	0.66 €	0.83 €	1.01 €	1.22 €	1.50 €
2 enfants - de 7 ans						
1 enfant famille monoparentale	0.40 €	0.53 €	0.67 €	0.82 €	0.98 €	1.20 €
1 enfant + de 7 ans						
2 enfants + de 7 ans ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans	0.35 €	0.47 €	0.58 €	0.72 €	0.87 €	1.06 €
2 enfants famille monoparentale						
3 enfants						

Garde occasionnelle
1.85 €
1.85 €
1.85 €

(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).

Gardes régulières (*) Coût du mercredi matin						
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
Tarif unique (jusqu'au 31 décembre 2017)	4.10 €	5.50 €	6.90 €	8.48 €	10.22 €	12.50 €
Tarif unique (à compter du 1 ^{er} janvier 2018)	5.96 €	8.05 €	10.14 €	12.42 €	15.00 €	18.38 €

Garde occasionnelle
15.00 €
22.75 €

(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).

Restauration scolaire						
Enfant habitant à Saint-Maximin						
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
Coût du repas	2.80 €	2.80 €	2.80 €	2.80 €	2.80 €	2.80 €
Coût pour 1,5 heure de garde	0.94 €	1.22 €	1.51 €	1.83 €	2.19 €	2.66 €
Coût total de la cantine (garde+repas)	3.74 €	4.02 €	4.31 €	4.63 €	4.99 €	5.46 €

Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
2.80 €
4.34 €
7.14 €

3. Transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan des emprunts contractés auprès de la Caisse d'épargne sur les budgets des services de l'eau et de l'assainissement

En 2017, la commune a souscrit à deux emprunts auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes :

- le contrat n° A0117782, en date du 27 mars 2017, pour un montant total de 500 000 €, taux fixe de 1,68 %, réparti sur les budgets communal (103 000 €), du service des eaux (67 000 €) et du service de l'assainissement (330 000 €) ;
- le contrat n° 9895865, en date du 22 novembre 2017, pour un montant total de 200 000 €, taux fixe de 1,81 %, budgets du service des eaux (80 000 €) et du service de l'assainissement (120 000 €).

Dans le cadre de la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par la communauté de communes, la Caisse d'épargne Rhône-Alpes a besoin d'un état précisant le montant au centime prêt à transférer sur chacun de ces deux budgets.

À l'unanimité, le conseil municipal arrête le total à transférer par budget comme suit :

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Échéance	Tiers	Contrat n°	Capital	Intérêts	Total
25/11/2017	Caisse d'Épargne	A0117782	80 000,00	16 066,80	96 066,80 €
Total à transférer			80 000,00 €	16 066,80 €	96 066,80 €

Échéance	Tiers	Contrat n°	Capital	Intérêts	Total
25/05/2017	Caisse d'Épargne	9895865	67 000,00	12 024,80	79 024,80 €
25/08/2017			- 706,41	- 281,40	- 987,81 €
25/11/2017			- 709,38	- 278,43	- 987,81 €
Total à transférer			65 584,21 €	11 464,97 €	77 049,18 €;

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Échéance	Tiers	Contrat n°	Capital	Intérêts	Total
25/11/2017	Caisse d'Épargne	A0117782	120 000,00	24 100,20	96 066,80 €
Total à transférer			120 000,00 €	24 100,20 €	144 100,20 €

Échéance	Tiers	Contrat n°	Capital	Intérêts	Total
25/05/2017	Caisse d'Épargne	9895865	330 000,00	59 224,80	389 224,80 €
25/08/2017			- 3 479,30	- 1 386,00	- 4 865,30 €
25/11/2017			- 3 493,91	- 1 371,39	- 4 865,30 €
Total à transférer			323 026,79 €	56 467,41 €	379 494,20 €.

4. Transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la partie eau et assainissement de l'emprunt MON242377EUR/0253174 contracté auprès de Dexia Crédit Local

La communauté de communes Le Grésivaudan a fait le choix d'anticiper le calendrier de la loi NOTRe en prenant le relais des communes pour la compétence eau et assainissement dès le 1^{er} janvier 2018.

Aussi tous les contrats concernant l'eau et l'assainissement des communes, y compris les emprunts, sont repris par la communauté de communes.

L'emprunt MON242377EUR/0253174 contracté auprès de Dexia Crédit Local en 2006 pour financer des travaux d'investissement réseaux Les Bretonnières est donc concerné.

À la dernière échéance (mars 2017), le capital restant dû après échéance se monte à 107 608,17 €.

Pour des raisons de commodités, cet emprunt a été inscrit uniquement sur le budget communal (travaux de réseaux secs : électricité et télécom) alors qu'il aurait également dû l'être pour sa partie de travaux d'eau (travaux de réseaux d'alimentation en eau potable) et d'assainissement (travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales).

À l'unanimité, le conseil municipal arrête le total à transférer par budget comme suit :

- commune : somme restant à rembourser : **44 119,35 €** (soit **41 %** du montant total de 107 608,17 €, correspondant au montant des dépenses des travaux d'investissement des réseaux secs Les Bretonnières) ;
- eau : somme restant à rembourser : **29 054,21 €** (soit **27 %** du montant total de 107 608,17 €, correspondant au montant des dépenses des travaux d'investissement de réseau d'alimentation en eau potable Les Bretonnières) ;
- assainissement : somme restant à rembourser : **34 434,61 €** (soit **32 %** du montant total de 107 608,17 €, correspondant au montant des dépenses des travaux d'investissement de réseau d'assainissement Les Bretonnières).

5. Information : préparation budgétaire 2018

Michel Poinson présente l'analyse des résultats 2017 qui servira de base à l'élaboration des budgets 2018.

Urbanisme/Aménagements, Travaux Voirie

6. Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : demande de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'« Éclairage public La Combe » (affaire 17.002.426)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SÉDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SÉDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2018.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public de mise en place de cinq candélabres de style lors de l'opération d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de La Combe.

Le SÉDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SÉDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Le total estimé de l'opération se monte à 11 912,40 € TTC – avec subvention du SÉDI de 60 % du HT : 5 956,20 € – et la maîtrise d'ouvrage (6 % du montant estimatif HT de l'opération) à 596 € – avec subvention du SÉDI de 60 % : 358 €. La participation de la commune sera donc de 6 195 €.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la réalisation des travaux d'éclairage public EP – La Combe, dont le montant estimatif s'élève à 12 508 € TTC ;
- autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SÉDI ;
- demande que le SÉDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

7. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 5 décembre 2017 (décision 068) : attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au hameau d'Avalon (MAPA 2017-005) à PERINO & BORDONE SAS (126, chemin de l'Île du Pont - BP 95 - 38343 Voreppe cedex), pour un montant de 445 140,00 € HT, soit 534 168,00 € TTC ;
- 20 décembre 2017 (décision 069) : signature de l'avenant 1 de fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au hameau d'Avalon de la SARL Profils études (ZI - 52, rue du Moirond - 38420 Domène) pour un montant de 18 949,74 € HT, soit 22 739,69 € TTC.

Des deux missions complémentaires envisagées, seul l'« établissement de levés topographiques » d'un montant de 1 260,00 € HT sera réalisé.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre sera donc de 20 209,74 € HT, soit 24 251,69 € TTC ;

- 28 décembre 2017 (décision 070) : signature du devis pour l'apéritif de la cérémonie des vœux du maire du 5 janvier 2018 d'Yvan SIAUX Traiteur (102, route Rompay, 38570 Le Cheylas) pour un montant de 433,00 € TTC ;
- 16 janvier 2018 (décision 001) : signature du contrat de maintenance 2018 de progiciels e.Magnus avec la société Berger-Levrault (64, rue Jean Rostand - 31670 Labège), pour un montant de 1 603,34 € HT, soit 1 924,01 € TTC.

Jacques VIRET : présent

Agnès FOUILLET : présente

Michel POINSON : présent

Gaëlle CHABERT-DUMAND : présente

Pierre ZACHARIE : arrivé à 20 h 16

Patrick MORAND : absent
procuration à Gaëlle Chabert-Dumand

Andrée KIEZER : présente

Laurent ORLIAGUET : présent

Marie-Laure CAPORALE : présente

Laurence ETIENNE : présente

Thomas MICHAUD : absent
procuration à V. Lapiéd

Odile CHABERT : présente

Véronique LAPIED : présente

Olivier ROZIAU : présent.